

E.9 Décharges – Rapport explicatif site du Châtelet

Etat au: 24.02.2020

Contexte

Le plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune de Port-Valais a été homologué par le Conseil d'Etat le 16 août 1995. Il prévoit, pour le secteur du Châtelet, une zone de dépôt de matériaux à aménager sur la base d'un cahier des charges concernant une décharge contrôlée bioactive. Le 29 novembre 1995, le plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'aménagement de la carrière du Châtelet en décharge pour mâchefers d'incinération a été approuvé par la Commission cantonale des constructions. Le site est aménagé en décharge et étanchéifié en vue de la dépose de mâchefers. Le 28 juin 1996, la commune de Port-Valais a délivré l'autorisation de construire pour une décharge bioactive destinée à la mise en dépôt des mâchefers produits par la SATOM SA à Monthey. Le Département en charge de l'environnement approuve la demande d'aménager le 30 juillet 1996 et délivre une autorisation provisoire d'exploiter le 16 janvier 1997. Cette autorisation provisoire est confirmée le 12 avril 2002 et sa validité courait jusqu'au 31 mars 2007.

La société EGT (entreprise de grands travaux) achète ensuite le site du Châtelet pour en faire une décharge bioactive (équivalent du type D selon l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets - OLED). Les mâchefers de la SATOM y sont stockés en exclusivité. Le transport se fait sur l'ancienne ligne du Tonkin et le transbordement à la gare du Bouveret. En 2007, alors que la société EGT souhaitait renouveler l'autorisation d'exploiter, l'Etat du Valais prononce une suspension provisoire de l'autorisation d'exploiter la décharge suite à des problèmes d'étanchéité. Le site du Châtelet est déclaré comme étant site à surveiller, sans nécessiter d'assainissement. Dès lors, il est nécessaire que le site soit remis aux normes. La SATOM SA rachète la décharge du Châtelet en 2011. L'objectif est d'étanchéifier le site conformément aux exigences légales, de démétalliser les mâchefers déjà déposés, d'utiliser les possibilités de stockage restantes avec des mâchefers démétallisés, d'augmenter le volume de la décharge et d'améliorer l'intégration paysagère de l'ancienne carrière. Le site du Châtelet permettra ainsi de répondre au manque aigu de volume disponible dans les décharges pour mâchefers du pays.

Contenu du projet

Le volume autorisé en 1996 est de 260'000 m³. La décharge contient à ce jour environ 140'000 m³ de mâchefers. Le projet prévoit une augmentation de la capacité de stockage à 432'000 m³. Le volume disponible après assainissement permettra à la SATOM de garantir l'évacuation de ses déchets pour environ 13 ans. La surface de la décharge actuelle est de 17'300 m² et le projet d'assainissement prévoit une augmentation de la surface à 21'600 m². Le projet ne touche aucune surface agricole dans le périmètre concerné, ni à proximité immédiate.

Le projet de la décharge du Châtelet prévoit la mise aux normes de la décharge actuelle, à savoir l'étanchéité et les drainages du fond de la décharge et le traitement des mâchefers déjà entreposés (concassage, tri et démétallisation). Le projet comprendra l'infrastructure exigée par l'OLED. Il s'agit principalement des éléments suivants : le drainage des eaux propres sous et en amont de la décharge, l'étanchéité basale (barrière géologique de substitution minérale, barrière technique bitumineuse), le drainage des lixiviats et l'étanchéité minérale des flancs de la décharge.

Durant la phase d'assainissement, un accès supplémentaire, provisoire, est envisagé à l'emplacement de la future route de contournement (vers le portail du tunnel). A la fin de l'exploitation, le site sera entièrement intégré dans la zone de protection de la nature cantonale appartenant au versant nord du Grammont. Au pied de la falaise, un biotope pour les crapauds sonneurs à ventre jaune sera affecté en zone de protection de la nature d'importance nationale (1^e partie de l'objet IBN n° 120 modifié). Le solde du site sera affecté en forêt. Les biotopes aménagés en forêt, y compris celui aménagé au Sud du périmètre de la décharge pourront être intégrés à l'objet IBN n° 120 modifié (2^e partie).

Afin de rendre le projet conforme à la planification actuelle, une modification partielle du PAZ et un PAD sont prévus. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera réalisée dans le cadre de cette procédure, sur la base du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) qui devra faire partie intégrante du dossier. Par ailleurs, une demande de défrichement temporaire sera nécessaire en bordure de la limite de la décharge.

Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.

Dans la décharge du Châtelet, des mâchefers (type D selon OLED) ont déjà été stockés et il reste des capacités d'utilisation. Par ailleurs, la décharge du Lessus à St-Triphon (commune d'Ollon, canton de Vaud) arrive à saturation et la décharge du Châtelet est la seule qui accepte des mâchefers dans la région. La finalisation du dépôt permettra également d'assainir le site et d'améliorer son intégration paysagère.

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.

Le site du Châtelet a déjà été utilisé pour le stockage de mâchefers. Aujourd'hui, il s'agit de terminer l'exploitation du site (dépôt). Cela permet une mise aux normes (étanchéité) et une meilleure intégration nature (site IBN) et paysagère (remise en état de la carrière). Les nouveaux mâchefers sont acheminés par train à Hinwil (ZH) pour y être démétallisés. De retour à la SATOM, ils sont traités puis acheminés par camion à la décharge du Châtelet. Les camions empruntent l'autoroute jusqu'à Villeneuve, la transchablaisienne, puis le tunnel de contournement des Evouettes et la route cantonale jusqu'au Châtelet, à l'entrée sud-est du village du Bouveret.

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.

La commune de Port-Valais porte le projet du PAD. Les nuisances liées à l'apport de matériaux par camion, en passant par les grands axes de transport, préservent les communes voisines. Les nuisances le long des voies de transport sont à peine perceptibles. En conséquence, la coordination avec les communes voisines et celles du Chablais vaudois ne sont pas nécessaires.

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces, les caractéristiques géotechniques et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Le projet s'inscrit dans une zone de protection de la nature d'importance cantonale appartenant au versant nord du Grammont. Il s'agit d'un relief très escarpé, avec barres rocheuses, falaises et éboulis calcaires. Les effets du projet à long terme sont positifs. Des mesures de conservation de la nature et du paysage durant les phases d'assainissement et d'exploitation de la décharge sont prévues pour limiter au maximum les impacts résiduels. La remise en état final du toit de la décharge respecte les objectifs et espèces cibles du projet (notamment les batraciens, mollusques et plantes rares).

Le site du Châtelet fait partie de l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (Objets fixes : VS 120). En coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les batraciens sur le site du Châtelet ont été délocalisés dans la forêt voisine. Au fur et à mesure des remblayages, le site sera réaménagé. A la fin de l'exploitation du site, un biotope sera réaménagé pour recevoir à nouveau les batraciens. Le remplissage de l'ancienne carrière permettra une meilleure interpénétration entre les biotopes de la forêt et ceux du site du Châtelet. Les conflits avec l'IBN sont pris en compte par des mesures particulières de préservation des batraciens. Pour répondre à cette volonté, le projet de PAD prévoit une zone de biotope provisoire et définitif.

Les nuisances sonores et la pollution de l'air dans les zones résidentielles au nord de la décharge nécessiteront des mesures de protection lors de l'assainissement et de l'exploitation de la décharge. Celles-ci seront précisées dans le RIE et dans le PAD. Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à l'OPAM.

Le site du Châtelet se trouve également sur le tracé du projet du tunnel de contournement du Bouveret. Le portail d'entrée se situe au nord-ouest du site. La décharge est indépendante de l'échéancier de celui de la route. Une fois réalisé, le site de la route pourra être remblayé afin de se raccorder à la topographie de la décharge.

La route cantonale H21 figure dans l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse (IVS) sans substance (voie historique « impériale du XIXème siècle »). Aucun effet du projet n'est a priori à attendre dans ce domaine.

Rapport explicatif site du Châtelet

Aujourd'hui, le site doit être réaménagé pour prendre en compte ces différents enjeux (paysage, mobilité, biodiversité). Le projet ne concerne ni surface d'assolement, ni zone de protection du paysage homologuée, ni objet du patrimoine inventorié, ni cours d'eau, ni forêt à fonction de protection prioritaire. Aucun danger naturel n'a été identifié dans le périmètre du projet.

V. les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs Au de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.

Le site proposé ne se situe pas dans un massif karstique ou dans des roches meubles où se forment des nappes d'eaux souterraines. Aucun captage d'eau potable n'est exploité à l'aval du site. Les conditions fixées par l'alinéa 1.4 de l'annexe 2 de l'OLED sont respectées. Les eaux de lixiviation pourront s'écouler par gravité et être déversée dans la STEP. La démonstration géotechnique et par calcul de la stabilité du projet sera effectuée au stade du projet d'ouvrage. La démonstration des aspects hydrogéologiques sera traitée dans le RIE.

Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

Le projet se formalisera par une modification partielle du PAZ et du RCCZ, ainsi qu'un PAD accompagné d'une demande de défrichement provisoire. L'EIE sera réalisée dans le cadre de cette procédure d'homologation. Pour ce faire, le projet devra être accompagné d'un RIE. Les mesures d'assainissement définies dans le projet permettront de répondre aux exigences fixées par l'OLED.

Enquête publique

La population aura l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique du présent rapport explicatif, puis lors de la mise à l'enquête du PAZ, du PAD et de la demande de défrichement provisoire. A noter qu'elle aura également l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de construire.

Etat de la coordination

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en « coordination réglée » est justifié.

Documentation

-

Cartes

cf. annexes



